



Mairie de
Bretteville-sur-Odon[®]



Illumination de Noël de Bretteville Sur Odon



C.C.T.P. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

Cadre de la consultation :
Accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée
– articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Date d'envoi à la publication :
Le 23 septembre 2025
Date limite de réception des offres :
Le 14 novembre à 17h00

Mairie de Bretteville Sur Odon
2 Avenue Woodbury
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

SOMMAIRE

ARTICLE 1er – Objet du présent accord-cadre à bons de commande	2
ARTICLE 2 – Périmètre des travaux	2
ARTICLE 3 – Etendue des travaux	2
3.1 Pose et dépose des décorations fournies par la ville	2
3.2 Pose et dépose des décorations en location	2
ARTICLE 4 – Nature des fournitures	2
ARTICLE 5 – Cadre contractuel	3
ARTICLE 6 – Reconnaissance des existants.....	3
ARTICLE 7 – Maintenance et garantie	4

Article 1^{er} – Objet du présent accord-cadre à bons de commandes

Objet du présent accord-cadre à bons de commande Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir la pose, l'entretien, la dépose et la location des décorations de Noël pour les saisons hivernales 2026/2027/2028.

Article 2 – Périmètre des Travaux

Les décors seront placés aux endroits suivant le plan de situation (annexe 1) et le dossier photos (annexe 2).

Article 3 – Etendu des travaux

L'installation des décorations sur sites pourrait commencer à partir de début décembre. L'ensemble devra être démonté avant fin janvier

La mise en service est à prévoir dans la première quinzaine de décembre La coupure électrique est à prévoir durant la deuxième semaine du mois de janvier.

3.1 Décorations fournies par la ville : la ville ne dispose pas de décorations de Noël.

3.2 Pose et dépose des décorations en location. Allumage et extinction. Les emplacements concernés (en bleu sur le plan de situation) sont :

- Eglise
 - o Façade de l'église 22m linéaire de guirlande led blanc scintillante blanc chaud, hauteur 80cm
- Façade de Mairie
 - o Façade de l'église 35m linéaire de guirlande led blanc scintillante blanc chaud, hauteur 80cm
- Route de Bretagne
 - o 31 candélabre grand modèle 2.30m à 2.50m

Article 4 – Nature des fournitures

Les alimentations doivent être raccordées sur le réseau de l'éclairage public, - Les produits fournis répondront obligatoirement aux prescriptions, aux normes, à la réglementation française. Toutes les normes, prescriptions, recueils, textes et règlements en vigueur à la date de réalisation des travaux sont contractuels. - Les décors sur candélabres seront fournis avec les kits de fixation adaptables aux mâts. Ils seront amovibles et équipés d'une protection type mousse néoprène afin de ne pas détériorer les mâts. Ces dispositifs doivent permettre un accrochage rapide et en toute sécurité.

- Tout le matériel servant à la fixation et au fonctionnement des décors sera inclus : câbles fibre ou acier gainés, serre câbles, attaches sur poteaux, cosses, cœurs, esses, manilles, tendeurs, pièces des suspensions, crochets, raidisseurs aluminium, alimentation normalisée, connecteurs, boîtiers étanches, coffrets de protection différentielle, Borniers, etc...
- Les motifs des supports seront élaborés en matériau inoxydable, les revêtements translucides devront être traités anti-UV.

Décors et candélabres :

- Petits modèles : inf. à 1m40
- Moyen modèle : 1m50 / 2m00
- Grand modèle : 2m00 / 2m50
- Très grand modèle : 2m50 / 3m00

Décors et traverses :

- Petits modèles
- Moyen modèle
- Grand modèle
- Modèle faible hauteur (hauteur inférieure à 1m)
-

Les catégories doivent être définies par code

La collectivité définit une quantité de décors par catégories. la collectivité choisira sur une base de proposition

L'entreprise posera tous les panneaux de signalisations nécessaire et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords des travaux. Toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradation et désordres occasionnés sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux, etc.

Article 5 – Cadre contractuel

Dans le cadre contractuel, l'entrepreneur sera soumis à l'obligation de résultat. Il devra livrer l'ensemble de l'ouvrage en complet et parfait état de finition et en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat suite à la reconnaissance du site. Ils comprennent :

- La réalisation des installations suivant planning
- Le transport des éventuels déchets à la décharge
- Les investigations sur place des conditions d'intervention (conditions de passage etc....)
- Les protections provisoires de toutes natures. Entre autres, pour la sécurité du chantier, l'entrepreneur devra prévoir la mise en œuvre des dispositifs de sécurité suivant le code du travail. La prestation comprendra le montage, la pose et la dépose des matériaux constituant cette protection collective.
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation, toutes sujétions comprises.
 - Le nettoyage après travaux avec enlèvement des gravois ou déchets.
 - La fourniture, le transfert et la mise en œuvre de tous les matériaux ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation de l'installation.
 - Le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose en fonction du déroulement des travaux.
 - Les percements et carottages etc...
 - Les fixations et les ouvrages annexes si nécessaires. - La réparation éventuelle des pièces défectueuses constatées en cours d'exécution des travaux.
 - La remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, vitrages etc..., dégradés par l'entrepreneur.
 - Les frais d'assurance de chantier.
 - Toutes les sujétions résultant des prescriptions des documents contractuels. Cette liste n'est pas limitative.

Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'entrepreneur est tenu de garantir, sous son entière responsabilité, tous les résultats imposés ou non qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part. Les documents écrits ou dessinés remis à l'entrepreneur ne pouvant être considérés que comme des bases d'exécution, il devra donc, lors de sa soumission, et après avoir visité les lieux, signaler les dispositions qui n'auraient pas son agrément. Le fait d'exécuter, sans rien y changer les prescriptions des documents remis, implique son adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur la totalité des installations

Article 6 – Reconnaissance des existants.

La visite des lieux à décorer est obligatoire. Voir le règlement de consultation pour l'organisation des visites. Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette liste soit limitative :

- L'état général
- L'état de vétusté
- La nature des matériaux constituant les existants
- Les principes constructifs des existants et plus particulièrement les structures porteuses

L'offre de l'entrepreneur sera donc réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux annexes et connexes nécessaires à l'exécution de leurs ouvrages. L'entrepreneur ayant reconnu les lieux et ayant parfaite connaissance de leur état ne pourra pas imputer les désordres éventuels à quelque cause que ce soit dont il ne serait pas responsable L'entreprise devra prendre toutes les dispositions et les précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration, si minime, soit elle, aux existants.

Article 7 – Maintenance et garantie.

Durant toute la durée du contrat, si un dysfonctionnement est constaté sur un décor, l'entrepreneur s'engage à le remplacer ou à le dépanner dans un délai inférieur à 72 heures. Il garantit donc la bonne tenue de ses travaux, cette garantie concerne la totalité des ouvrages exécutés et des travaux annexes. Pendant toute cette période, toutes déficiences qui se révéleraient, sauf celles résultant des détériorations commises par des tiers, seront à la charge de l'entrepreneur.

Cette garantie est étendue à tous les dégâts qui résulteraient de ces déficiences et comportera donc le remplacement ou la réparation des ouvrages.

A....., le.....

L'Entrepreneur